

Réunion Publique du Conseil Municipal

15 juin 2009

Procès-verbal

L'an deux mil neuf et le LUNDI 15 JUIN à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOURRETTE-LEVENS, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Conseiller Général, Maire, suite à la convocation adressée le 20 mai 2009.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil Municipal, à l'exception de :

- M. Marcel ARDISSON, Adjoint spécial, représenté par M. Alain FRERE, Maire,
- Mme Nathalie BAILET, Conseiller Municipal, représentée par Mme Jacqueline BAILET-DAVID, Maire-Adjoint,
- M. Lionel CARLES, Maire-Adjoint, représenté par M. NATIVEL Luc, Maire-Adjoint,
- M. Fabrice MERLIN, Conseiller Municipal, représenté par M. Pierre VITALE, Adjoint spécial.
- Melle Aurélie PARICIO, Conseiller Municipal, représentée par Mme Yvane LERMA, Conseiller Municipal,

La séance est ouverte par le Dr FRERE, Maire de TOURRETTE-LEVENS qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Jacqueline BAILET-DAVID, Maire-Adjoint, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.

OUVERTURE DE LA SEANCE

I – FINANCES COMMUNALES

1.1. Compte administratif 2008

M. Bertrand GASIGLIA, Premier Adjoint chargé des Finances, rappelle les résultats relatifs aux sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2008.

	Dépenses	Recettes
<u>Réalisation de l'exercice</u>		
Section de fonctionnement	3 348 007,89 €	3 915 738,61 €
Section d'investissement	3 817 497,31 €	3 646 766,60 €
<u>Reports N-1</u>		
Section de fonctionnement		810 695,56 €
Section d'investissement	614 660,80 €	
<u>Total réalisations + reports</u>	7 780 166,00 €	8 373 200,77 €
<u>Excédent global de clôture</u>		593 034,77 €

Propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Administratif 2008.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après examen des documents présentés,

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Adopte le Compte Administratif 2008.

Voir délibération.

1.2. Approbation du compte de gestion 2008

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2008,

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Déclare que le compte de gestion 2008, dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Voir délibération.

1.3. Affectation du résultat

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le compte administratif de l'exercice 2008 fait apparaître un excédent global de fonctionnement de 1.378.426,28 € et un déficit d'investissement de 785.391,51 €

Il convient par conséquent d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 785.391,51 € afin d'équilibrer la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2008,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008,

Constatant que le compte Administratif de l'exercice 2008 présente :

- ⇒ un excédent global de fonctionnement de 1 378 426,28 €
- ⇒ et un déficit d'investissement de 785 391,51 €

Décide, à l'**UNANIMITE** des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1		
A - RESULTAT DE L'EXERCICE	Excédent Déficit	567.730,72 €
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES		
Ligne 002 du compte administratif N - 1		810.695,56 €
C - RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)		1.378.426,28 €
D - SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N - 1 D 001 (besoin de financement)		785.391,51 €

R 001 (excédent de financement)	
E . - SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	785.391,51 €

DECISION D'AFFECTATION	
(pour le montant du résultat à affecter en C)	
1 - AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement	785.391,51 €
G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	593.034,77 €

Voir délibération.

1.4. Indemnité allouée aux Agents des Impôts – Année 2009

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par délibération en date du 24 février 1976, le Conseil Municipal avait décidé de faire assurer à la Mairie de TOURRETTE-LEVENS, une permanence par le Contrôleur des Impôts, tous les mois, pendant une période de 10 mois (de septembre à juin de l'année suivante), pour renseigner sur place les contribuables qui auraient besoin de ses avis, de ses conseils ou éventuellement de déposer toute réclamation sur leurs bases d'imposition.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'attribuer aux Agents des Impôts, pour l'exercice 2009, une indemnité annuelle de 400,00 €.

Les crédits nécessaires à l'allocation de cette indemnité sont inscrits au budget communal 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Considérant les services rendus par les Agents des Impôts qui ont régulièrement accompli leur mission,

Décide d'allouer aux Agents des Impôts, une indemnité spéciale d'un montant de 400 € (quatre cents euros)

Dit que les crédits nécessaires à l'allocation l'indemnité susvisée sont inscrits au budget communal 2009 aux chapitre et article prévus à cet effet.

Voir délibération.

1.5. Indemnité allouée aux Agents du Cadastre – Année 2009

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par délibération en date du 28 février 1981, le Conseil Municipal avait décidé de faire assurer à la Mairie de TOURRETTE-LEVENS, une permanence par Monsieur le Géomètre du Cadastre, tous les mois, pendant une période de 10 mois (de septembre à juin de l'année suivante), pour renseigner sur place les contribuables qui auraient besoin de ses avis, de ses conseils ou, éventuellement, de déposer toute réclamation sur leurs bases d'imposition.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'attribuer aux Agents du Cadastre, pour l'exercice 2009, une indemnité annuelle de 450,00 €.

Les crédits nécessaires à l'allocation de cette indemnité sont inscrits au budget communal 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Considérant les services rendus par les Agents du Cadastre qui ont régulièrement accompli leur mission,

Décide d'allouer aux Agents du Cadastre, une indemnité spéciale d'un montant de 450 € (quatre cent cinquante euros).

Dit que les crédits nécessaires à l'allocation l'indemnité susvisée sont inscrits au budget communal 2009 aux chapitre et article prévus à cet effet.

Voir délibération.

1.6. Décision modificative de budget n°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de voter une décision modificative de budget afin de ne pas retarder la réalisation de certains projets de travaux (Square des Anciens de la Rohière, reconstruction des murs Chemin du Château, acquisition d'œuvres d'art et divers travaux d'aménagement réalisés, pour NCA, dans le cadre du mandat de gestion provisoire).

Il propose la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
023	Virement à la section investissement	140.000,00 €
TOTAL		140.000,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES		
7322	Dotation de solidarité communautaire	46.500,00 €
74121	Dotation de solidarité rurale	46.000,00 €
7473	Participation - Département	47.500,00 €
TOTAL		140.000,00 €

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES		
2315.820.8003	Travaux et aménagements divers	140.000,00 €
4581	Opération sous mandat	110.000,00 €
TOTAL		250.000,00 €

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES		
021	Virement de la section de fonctionnement	140.000,00 €
4582	Opérations sous mandat	110.000,00 €
TOTAL		250.000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents, **Approuve** la décision modificative de budget proposée par Monsieur le Maire.

Voir délibération.

II – DOMAINE COMMUNAL

2.1. Don de M. et Mme POLVECHE Francis – Parcelle A 1143

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée délibérante d'un courrier émanant de M. et Mme POLVECHE Francis par lequel ils nous font part de leur souhait de donner à la commune, pour l'euro symbolique, la parcelle cadastrée A1143 d'une superficie de 1.418 m² située au lieu-dit « La Rohière » dont ils sont propriétaires.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Accepte le don à la commune par les époux POLVECHE Francis, de la parcelle cadastrée A1143 d'une superficie de 1.418 m² située au lieu-dit « La Rohière » pour l'euro symbolique,

Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié,

Précise que tous les frais relatifs à cette transaction sont et demeurent à la charge de la commune.

Voir délibération.

2.2. Dénomination d'une voie - Quartier La Rohière

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à la dénomination de la voie qui relie la Route d'Aspremont au réservoir d'eau de la Rohière.

Le service du cadastre a déjà procédé à l'attribution des numéros de voirie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que cette voie soit désormais dénommée « Chemin du Château d'eau ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Décide d'attribuer à la voie qui relie la Route d'Aspremont au réservoir d'eau de la Rohière, le nom de « Chemin du Château d'eau ».

Voir délibération.

2.3. Dénomination d'une place – Quartier Camp Soubran

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient d'honorer la mémoire du chanoine Eugène LASSERRE, bienfaiteur du scoutisme, ancien habitant du quartier Camp Soubran.

Monsieur le Maire propose de donner à la place de Camp Soubran le nom de « Place du Chanoine Eugène LASSERRE ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,
Décide d'attribuer à la place de Camp Soubran le nom de « Place du Chanoine Eugène LASSERRE ».

Voir délibération.

2.4. Dénomination d'un square – Quartier La Rohière

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 25 mars 2009, la commune a décidé d'acquérir les parcelles cadastrées E65 et E67 situées au Quartier La Rohière en vue de l'aménagement d'un square. Les travaux sont actuellement en cours de réalisation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de nommer ce site : « Square du souvenir des Anciens de La Rohière ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,
Décide d'attribuer à ce site le nom de « Square du souvenir des Anciens de La Rohière ».

Voir délibération.

2.5. Dénomination d'un square – Quartier Tralatorre

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a plusieurs années, la commune a aménagé un square au niveau du hameau de Tralatorre.

Monsieur le Maire propose de donner à ce site le nom de « Square du Souvenir des Anciens de Tralatorre ».

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Décide d'attribuer à ce site le nom de « Square du Souvenir des Anciens de Tralatorre ».

Voir délibération.

III – AFFAIRES SCOLAIRES

3.1. Projet COMENIUS – Ecole du Plan d'Ariou – Remboursement des frais

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé un contrat financier avec l'Agence Européenne – Education – Formation - France dans le cadre du programme COMENIUS au bénéfice de l'école élémentaire du Plan d'Ariou, représentée par sa directrice, Mlle SARFATI Caroline.

Ce contrat prévoit le versement d'une subvention de 20.000 € destiné au financement de 24 déplacements transnationaux effectués par la directrice ou par l'école durant la période du 1^{er} août 2008 au 31 juillet 2010.

Tous les frais inhérents à ce projet doivent donc pris en charge par la commune :

- ⇒ par paiement direct au fournisseur à réception de la facture
- ⇒ par versement à Mlle SARFATI des frais de mission sur la base du barème du forfait journalier des déplacements des personnels des établissements publics – Groupe 1.
- ⇒ par remboursement à Mlle SARFATI des frais réels avancés pour le compte de la commune sur présentation de justificatifs

Les crédits nécessaires pour mener à bien ce projet ont été prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents, **décide** :

De payer directement le fournisseur à réception de la facture,

De verser à Mlle SARFATI les frais de mission sur la base du barème du forfait journalier des déplacements des personnels des établissements publics – Groupe 1,

De rembourser à Mlle SARFATI les frais réels avancés pour le compte de la commune sur présentation de justificatifs,

D'autoriser le versement des frais de mission et le remboursement des frais sur le compte bancaire de Mlle SARFATI.

Voir délibération.

IV – INTERCOMMUNALITE

4.1. SDEG - Programme départemental urbain – Travaux d'amélioration esthétique du poste du réseau électrique de TOURRETTE-Village (Transformateur)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'effectuer des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique (Transformateur Avenue Général de Gaulle).

La dépense est estimée à 138.000 € TTC.

Il propose de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz, le chargeant également de solliciter la subvention du Conseil général – Programme Environnement et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Donne son accord sur la réalisation des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique conformément au plan remis,

Prend acte de la dépense évaluée à 138.000 € TTC selon le devis établi le 31 mars 2009,

Confie au SDEG la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences,

Charge le syndicat de solliciter la subvention du Conseil général – Programme Environnement et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement,

S'engage à inscrire au budget de la commune les sommes nécessaires à sa participation soit 11.725,80 € TTC.

Voir délibération.

4.2. SIVOM Val de Banquière – Réaménagement de l'école primaire 3^{ème} Tranche – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 novembre 2006, la commune de TOURRETTE-LEVENS a décidé de déléguer au SIVOM Val de Banquière son projet de réaménagement de l'école primaire 3^{ème} tranche.

Cette décision a été acceptée à l'unanimité par les membres du comité du SIVOM le 1^{er} février 2007 et confirmé le 28 mai 2009.

Le coût prévisionnel de cette opération a été arrêté à 240.000 € HT, soit 287.040 € TTC, et financé comme suit :

Subventions	168.000 €
Emprunts	104.688 €
Fonds propres de la commune	14.352 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Valide le montant de l'enveloppe budgétaire fixée à 287.040 € TTC,

Confirme la délégation de maîtrise d'ouvrage au profit du SIVOM Val de Banquière,

Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Président du Syndicat la convention ad hoc,

Autorise le Président du SIVOM à signer les marchés d'études ou de travaux avec les entreprises que les procédures de consultation prévues par le code des marchés publics et menées par les instances syndicales auront permis de choisir.

V – PERSONNEL COMMUNAL

5.1. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer le tableau des effectifs du personnel communal.

Madame PONCET Sonia, Gardien de Police Municipale, 4^{ème} échelon depuis le 16 mai 2009, peut bénéficier d'un avancement au grade de Brigadier.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création d'un poste de Brigadier de Police Municipale
à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2009

Suppression d'un poste de Gardien de Police Municipale
à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2009

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin de décider de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,
Décide de créer un poste de Brigadier de Police Municipale à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2009,

du 1^{er}

Décide de supprimer un poste de Gardien de Police Municipale à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2009,

Dit que le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié en conséquence,

Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.
Voir délibération.

5.2. Régime indemnitaire – IAT filière Police Municipale

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2008, le Conseil Municipal a fixé le montant de l'indemnité d'administration et de technicité annuelle pour le personnel communal,

Cette indemnité peut être perçue par les agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et temps partiel appartenant à certains grades de la catégorie C et en cas de traitement inférieur à l'indice brut 380, aux agents de catégorie B. Elle peut également être étendue aux agents auxiliaires à temps complet.

Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé en multipliant le montant de référence annuel par un coefficient pouvant varier de 1 à 8.

Propose d'attribuer également aux agents de la filière Police Municipale, le versement de l'I.A.T. annuelle dans les conditions suivantes :

Catégorie	Coefficient de l'IAT annuelle
Brigadier-chef principal	1
Gardien de Police	1
Brigadier de Police	1

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'accepter les propositions de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents, **Fixe** à compter du 1^{er} juin 2009, les coefficients multiplicateurs applicables à chaque grade concerné, conformément au tableau ci-dessus.

Décide que :

- L'IAT annuelle sera versée en une seule fraction au mois de juin et sera diminuée, à raison de 1/360^{ème} par jour d'absence compris entre le 1^{er} juin de l'année n-1 et le 31 mai de l'année n, à l'exclusion des congés annuels.
- L'IAT sera réduite en cas de sanction disciplinaire du 1^{er} groupe et supprimée pour les sanctions d'un autre groupe.

Voir délibération.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.
Séance levée à 21 h 00.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 22 juin 2009.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain FRERE.